

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-1055

présenté par

M. Charles de Courson, Mme De Temmerman et M. Castellani

ARTICLE 14

Supprimer l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la baisse des ressources affectées à l'établissement public foncier de Lorraine qui est, par la même occasion, remplacé par un "établissement public foncier de Grand-Est".

L'article 14 prévoit d'abaisser de 12,1 à 9,4 millions le montant des ressources affectées à cet établissement public. C'est donc une baisse de 2,7 millions d'euros.

Voilà tout le paradoxe de cet alinéa : 1) il étend les compétences de l'établissement public foncier lorrain, créé il y a plus de 50 ans, pour qu'il puisse intervenir sur toute la région, mais dans le même temps 2) il procède à une diminution de ses ressources.

Cet amendement vise donc à annuler cette baisse injustifiée et doit permettre d'obtenir des éclaircissements du Gouvernement.